

Fraternité



Fraternité



Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2021/04624 du 20 décembre 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative
au projet de prolongement de la ligne 1 du métro parisien de la station « Chateau de Vincennes »
à la station « Val-de-Fontenay »

sur les communes de Paris (75), Vincennes, Fontenay-sous-Bois (94), Montreuil et son arrière gare à Neuilly-Plaisance (93),

et valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) des communes de Paris (75), Vincennes (94) et Neuilly-Plaisance (93)

La Préfète du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

> Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants ;

VU le code des transports et notamment son article L. 1511-2;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;
- **VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2021-3542 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Seine-Saint-Denis ;
- **VU** le courrier en date du 16 décembre 2020 désignant le préfet du Val-de-Marne en qualité de préfet coordonnateur de l'enquête publique relative au prolongement de la ligne 1 du métro à Val-de-Fontenay;
- **VU** la décision du président du tribunal administratif de Melun n° E21000021/77 en date du 1^{er} avril 2021 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
- VU l'avis de l'Etablissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » en date du 17 mai 2021;
- VU l'avis de l'Architecte des bâtiments de France en date du 18 mai 2021, assorti de prescriptions ;
- **VU** l'avis n° 2021-24 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), adopté lors de sa séance du 19 mai 2021 ;
- **VU** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et du territoire d'Ile-de-France (DRIEAT-IDF Service nature et paysage) en date du 25 mai 2021, assorti de prescriptions ;
- **VU** l'avis de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) en date du 27 mai 2021 ;
- **VU** la délibération n°2021-07-03 de la commune de Fontenay-sous-Bois en date du 1^{er} juillet 2021 donnant un avis favorable au projet ;
- VU l'avis 2021-n° 97 rendu le 2 juillet 2021 par le secrétariat général pour l'investissement (SGPI) ;
- **VU** la délibération n°CT2021-09-28-56 de l'Etablissement public territorial « Est Ensemble » en date du 28 septembre 2021 donnant un avis favorable au projet ;
- **VU** le mémoire en réponse en date du 15 octobre 2021 d'Ile-de-France Mobilités en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- **VU** la délibération n° DEL20211020_ 3 de la commune de Montreuil en date du 20 octobre 2021 donnant un avis favorable au projet ;
- VU la délibération de la commune de Neuilly-Plaisance en date du 15 décembre 2021;
- **VU** l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites de Paris (CDNPS 75) en date du 8 décembre 2021 ;
- VU le procès-verbal de la réunion inter-départementale des personnes publiques associées, qui s'est déroulée le 16 décembre 2021, en vue d'examiner conjointement la mise en compatibilité des PLU des communes de Paris (75), Vincennes (94) et Neuilly-Plaisance

(93) dans le cadre du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet de prolongement de la ligne 1 du métro parisien ;

VU le courrier en date du 11 février 2021 du directeur général d'Ile-de-France Mobilités sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur le territoire des communes de Paris (75), Vincennes, Fontenay-sous-Bois (94), Montreuil et Neuilly-Plaisance (93), et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Paris (75), Vincennes (94) et Neuilly-Plaisance (93) dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 1 du métro parisien ;

VU le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'évaluation environnementale commune du projet et des documents d'urbanisme dans le cadre des mises en compatibilité (procédure commune prévue aux articles L. 122-14 et R. 122-27 du code de l'environnement), le bilan de la concertation, les avis rendus sur le projet, le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées présentés à cet effet ;

SUR proposition de la Préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

Il sera procédé, **du lundi 31 janvier 2022 au mercredi 2 mars 2022 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Paris (75), Vincennes, Fontenay-sous-Bois (94), Montreuil et Neuilly-Plaisance (93), à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Paris (75), Vincennes (94) et Neuilly-Plaisance (93) dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 1 du métro parisien.

Le prolongement de la ligne 1 doit permettre de relier la station « Château de Vincennes » à la station « Val-de-Fontenay » située à Fontenay-sous-Bois, qui est en interconnexion avec les RER A et E existants et, à terme, avec la ligne 15 Est et le prolongement du tramway T1.

Dans le cadre de ce projet, seront créés environ 5 km de tunnel, trois nouvelles stations (Les Rigollots, Grands Pêchers et Val-de-Fontenay), un centre de dépannage des trains (CDT) en arrière-gare sur la commune de Neuilly-Plaisance ainsi que des ouvrages annexes nécessaires au fonctionnement du système de transport répartis le long de ce prolongement.

À l'issue de l'enquête publique unique, ce projet est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, prise par arrêté inter-préfectoral des Préfets de la région Île-de-France, Préfet de Paris, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis. Le cas échéant, la DUP emportera, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 2

La maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement par Île-de-France Mobilités situé 41 rue de Châteaudun – 75009 PARIS et par la RATP - Département Maitrise d'Ouvrage des Projets - Maîtrise d'Ouvrage Espaces et Sûreté situé 11 avenue Louison Bobet- Immeuble Val Bienvenüe- LAC UK50 – Quartier Kilomètres - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT-BEPUP – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil).

ARTICLE 4

Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par le président du tribunal administratif de Melun, et composée des membres suivants :

Président

Monsieur Jean-Pierre CHAULET, général de gendarmerie en retraite ;

- Membres
- 1. Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste en retraite ;
- 2. Monsieur Alain CHARLIAC, attaché de direction à EDF en retraite ;
- 3. Monsieur Jordan BONATY, chef d'entreprise en activité de recrutement ;
- 4. Monsieur Jean-François BIECHLER, consultant en environnement en retraite.

ARTICLE 5

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors <u>des permanences</u> prévues <u>en annexe 1</u> du présent arrêté.

<u>Deux (2) réunions publiques</u> seront organisées par la commission d'enquête dans les lieux ainsi qu'aux dates et horaires prévus <u>en annexe 2</u> du présent arrêté. Le pass sanitaire sera demandé à l'entrée dans la salle.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public pourra <u>consulter le dossier d'enquête</u> et <u>formuler ses observations et propositions</u> selon les modalités prévues <u>en annexe 3</u> du présent arrêté.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles déposés dans les mairies de Paris (12ème arrondissement), Vincennes, Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), Montreuil et Neuilly-Plaisance (Seine-Saint-Denis), et en préfecture du Val-de-Marne, seront cotés et paraphés par le président ou un membre de la commission d'enquête (article R.123-13 du code de l'environnement).

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <u>prolongement-ligne1-metro-val-de-fontenay@enquetepublique.net</u>

ARTICLE 7

Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches (format A2) sur le territoire des communes de Paris (75), Vincennes, Fontenay-sous-Bois (94), Montreuil et Neuilly-Plaisance (93). D'autres procédés d'information pourront utilement être mis en œuvre, tels que le site internet des communes, les revues municipales, les panneaux d'information électroniques à messages variables. Ces mesures de publicité incombent aux maires, qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de cette enquête.

Le responsable du projet devra procéder à l'affichage du même avis, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon à ce que les affiches soient visibles et lisibles depuis la voie publique.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans les départements de Paris, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8

A la fin de l'enquête publique unique, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera dans la huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il le demandait. La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet.

Elle adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, les pièces des dossiers à la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 3ème étage) accompagnées de son rapport et de ses conclusions motivées portant sur l'enquête DUP valant mise en compatibilité des PLU des communes concernées.

ARTICLE 9

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public, dans les mairies concernées et en préfectures du Val-de-Marne (Direction de la coordination des

politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), de Seine-Saint-Denis (Direction du développement durable et des collectivités locales - Bureau de l'urbanisme et des activités foncières - 1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny) ainsi qu'en préfecture de Région Ile-de-France, préfecture de Paris – UDEAT 75 (Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme utilité publique - 75911 PARIS cedex 15).

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

• http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques

Sur le site de la préfecture de Seine-Saint-Denis :

www.seine-Saint-denis.gouv.fr

Sur le site de la préfecture de région Île-de-France

• https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/lle-de-France/Documents+et+publications/Consultations/Enquetes+publiques

ARTICLE 10

La Préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Région Île-de-France, préfecture de Paris, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets de Nogent-sur-Marne et du Raincy, les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) « Grand Paris Grand Est » , « Est Ensemble » et « Paris Est Marne et Bois », le président de la commission d'enquête, les maires des communes concernées, la présidente d'Île-de-France Mobilités et la présidente de la RATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Région Île-de-France, préfecture de Paris, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne	Le Préfet de la région Île-de- France, préfet de Paris	Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis et par délégation, La secrétaire générale
SIGNE	SIGNE	SIGNE
Sophie THIBAULT	Marc GUILLAUME	Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD